

Le 28 novembre 2018

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 28 novembre 2018 à 9 heures, au centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	849	1	Yves Boissonneault
Laurierville	1 390	1	Marc Simoneau
Lyster	1 679	2	Geneviève Ruel, représentante
Notre-Dame-de-Lourdes	730	1	Jocelyn Bédard (<i>départ à 14 h 55</i>)
Paroisse de Plessisville	2 712	2	Alain Dubois (<i>arrivée à 9 h 09</i>)
Saint-Ferdinand	2 073	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	521	1	Donald Lamontagne
Sainte-Sophie-d'Halifax	673	1	Marie-Claude Chouinard
Plessisville	6 651	5	Mario Fortin (<i>départ à 13 h 15</i>)
Princeville	6 065	5	Gilles Fortier
Villeroy	457	1	Éric Chartier

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

Sont également présents :

Rick Lavergne, directeur général et secrétaire-trésorier
Étienne Veilleux, directeur général adjoint
Carl Plante, aménagiste
Raphaël Teyssier, directeur des opérations et des communications.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Procès-verbal de la séance régulière du 10 octobre 2018 – Adoption
5. Suivi de la séance régulière du 10 octobre 2018
6. Administratif :
 - 6.1 Adoption des prévisions budgétaires 2019 – Partie I
 - 6.2 Adoption des prévisions budgétaires 2019 – Partie II
 - 6.3 Adoption du Règlement numéro 357 concernant les prévisions budgétaires 2019 de la MRC de L'Érable
 - 6.4 Adoption du Règlement numéro 358 déterminant les modes de publication des avis publics de la MRC de L'Érable
 - 6.5 Règlement numéro 359 modifiant le Règlement numéro 350 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de L'Érable – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Le 28 novembre 2018

- 6.6 Règlement d'emprunt numéro 354 – Concordance et courte échéance – Approbation
- 6.7 Règlement d'emprunt numéro 354 – Financement – Adjudication des billets
- 6.8 Formation du comité de travail Article 59 - Phase 2 – Approbation
- 6.9 Formation du comité de travail en évaluation municipale – Approbation
- 6.10 Prévisions de délégations pour l'année 2019 – Approbation
- 6.11 Rapport mensuel des rencontres
- 6.12 Séances itinérantes du conseil de la MRC en 2019 – Confirmation des municipalités hôtes
- 6.13 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2019 – Adoption
- 6.14 Calendrier des séances du comité administratif pour l'année 2019 – Adoption
- 6.15 Entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire – Années 2019, 2020 et 2021 – Autorisation de signature
- 6.16 Transfert de fonds – Autorisation
- 6.17 Application du Règlement numéro 300 – Réunion spéciale – Autorisation
- 6.18 Alliances pour la solidarité – Gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Entente administrative – Autorisation de signature
- 6.19 Programme RénoRégion – Augmentation de la valeur uniformisée des bâtiments admissibles – Approbation
- 6.20 Projets du FDT-Pacte rural – Modification des montants autorisés dans les résolutions A.R.-06-16-13504, A.R.-04-17-13877 et A.R.-10-17-14159
- 6.21 Démarche de la Corporation du développement durable – Projet de réseau d'agents du Fonds Écoleader – Appui
- 6.22 Contrat de services avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Financement des travaux de réfection d'un pont au Parc régional des Grandes-Coulées – Autorisation de signature
- 6.23 Autorisation à procéder à un appel d'offres public pour la reconstruction d'un pont enjambant la rivière Noire au Parc régional des Grandes-Coulées
- 6.24 Installation d'un poteau de soutènement dans l'emprise du Parc linéaire des Bois-Francis – Autorisation
- 6.25 Demande de l'entreprise Trépanfils au Parc linéaire des Bois-Francis – Adoption
- 6.26 Demande d'un propriétaire riverain au Parc linéaire des Bois-Francis
- 6.27 Parc linéaire des Bois-Francis – Demande d'aide financière à l'entretien de la Route verte – Autorisation
- 6.28 Travaux forestiers – Autorisation de procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des travaux de coupe de bois – Terres publiques de la municipalité de Villeroy
- 6.29 Travaux forestiers – Autorisation de procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour le transport de bois – Terres publiques de la municipalité de Villeroy
- 6.30 Déploiement de fibre optique dans certaines municipalités du territoire – Appui à Sogetel inc. pour le dépôt d'une demande d'aide financière
- 7. Transport
 - 7.1 Nouvelle grille tarifaire en transport collectif et adapté – Adoption
 - 7.2 Mandat pour la confection et la gestion d'un appel d'offres en transport adapté – Autorisation
 - 7.3 Appel d'offres en transport adapté – Autorisation à former un comité de sélection
- 8. Aménagement
 - 8.1 Règlement 359 sur les usages conditionnels – Lyster – Conformité

Le 28 novembre 2018

- 8.2 Règlement 2018-10 modifiant le règlement de zonage – Laurierville – Conformité
- 8.3 Règlement 612-18 modifiant le plan d’urbanisme – Paroisse de Plessisville – Conformité
- 8.4 Règlement 613-18 modifiant le règlement de zonage – Paroisse de Plessisville – Conformité
- 9. Cours d’eau :
 - 9.1 Cours d’eau Perreault, Branche 7 – Princeville – Acte de répartition – Approbation
 - 9.2 Cours d’eau Rivière Creuse, Branche 8 – Villeroy – Acte de répartition – Approbation
 - 9.3 Cours d’eau Labrecque – Lyster – Acte de répartition – Approbation
 - 9.4 Cours d’eau Bras-de-Marie, Branche 12 – Lyster – Acte de répartition – Approbation
 - 9.5 Cours d’eau Bras-de-Marie, Branche 14 – Lyster – Acte de répartition – Approbation
 - 9.6 Cours d’eau Bras-de-Marie, Branche 15 – Lyster – Acte de répartition – Approbation
 - 9.7 Cours d’eau Bras-de-Marie, Branche 16 – Lyster – Acte de répartition – Approbation
- 10. Sécurité incendie
 - 10.1 Vente d’un véhicule Argo Conquest – Adjudication
 - 10.2 Vente d’une remorque artisanale – Adjudication
 - 10.3 Vente de deux camions – Autorisation
 - 10.4 Formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Ministère de la Sécurité publique – Demande d’aide financière – Approbation
 - 10.5 Démission d’un pompier – Matricule 7-206 – Dépôt
 - 10.6 Promotion d’un pompier – Matricule 7-065 – Approbation
- 11. Financier :
 - 11.1 Rapport des déboursés
 - 11.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie
- 12. Correspondance :
 - 12.1 MRC de Beauce-Sardigan
 - 12.2 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 - 12.3 Fédération québécoise des municipalités
- 13. Varia
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

M. Sylvain Labrecque, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l’ordre du jour

A.R.-11-18-14758

Il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l’unanimité, d’autoriser M. le préfet à intervertir les points à l’ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉ

Le 28 novembre 2018

3. Ordre du jour – Adoption

A.R.-11-18-14759 Il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en ajoutant cependant les points suivants :

- 8.5 Schéma d'aménagement et de développement révisé – Exclusion de la zone agricole – Laurierville – Conformité
- 13.1 Pompier technique – Matricule 7-201 – Démission
- 13.2 Pompier technique – Ouverture de poste – Autorisation
- 13.3 Embauche d'un pompier – Autorisation
- 13.4 Départ du directeur général – Ouverture du poste – Autorisation
- 13.5 Fermeture de la Coopérative Vivaco à Inverness.

ADOPTÉ

➤ *Arrivée de M. Alain Dubois à 9 h 09.*

M. Rick Lavergne, directeur général de la MRC de L'Érable, annonce aux membres du conseil qu'il quittera ses fonctions à compter du 4 février prochain, après une carrière de 23 ans à la MRC, dont 18 ans à titre de directeur général. Il explique les motivations derrière sa décision d'aller relever un nouveau défi pour la coopérative Citadelle.

4. Procès-verbal de la séance régulière du 10 octobre 2018 – Adoption

A.R.-11-18-14760 Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité, que le procès-verbal de la séance régulière du 10 octobre 2018 soit adopté et signé tel que rédigé et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

ADOPTÉ

5. Suivi du procès-verbal de la séance régulière du 10 octobre 2018

Le suivi du procès-verbal est effectué en entier.

6. Administratif

➤ *À 10 h 15, M. Alain Dubois s'absente de la réunion.*

6.1 Adoption des prévisions budgétaires 2019 – Partie I

A.R.-11-18-14761 ATTENDU les dispositions de l'article 975 du Code municipal relatives à l'adoption du budget par fonction et par parties;

Le 28 novembre 2018

ATTENDU QUE la Partie I (administration, conseil, aménagement, évaluation (mise à jour), évaluation (équilibre, indexation et reconduit), développement économique, loisirs, transport, hygiène du milieu, culture et télécommunication) du budget de la MRC de L'Érable concerne toutes les municipalités, sans exception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter le budget de la Partie I pour l'exercice financier 2019 au montant de 5 826 717 \$, tel que présenté.

ADOPTÉ

6.2 Adoption des prévisions budgétaires 2019 – Partie II

A.R.-11-18-14762 ATTENDU les dispositions de l'article 975 du Code municipal relatives à l'adoption du budget par fonction et par parties;

ATTENDU QUE la Partie II (Sécurité publique) du budget de la MRC de L'Érable concerne les neuf municipalités faisant partie du Service de sécurité incendie régional de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter le budget de la Partie II pour l'exercice financier 2019 au montant de 1 217 697 \$, tel que présenté.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

6.3 Adoption du Règlement numéro 357 concernant les prévisions budgétaires 2019 de la MRC de L'Érable

A.R.-11-18-14763 ATTENDU l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 357 a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2018;

Le 28 novembre 2018

ATTENDU QUE le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement de paiement et de remboursement, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter le Règlement numéro 357 concernant les prévisions budgétaires 2019 de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

Suspension de la séance

A.R.-11-18-14764 Sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu, à 10 h 37, de suspendre la séance pour une pause.

ADOPTÉ

Reprise de la séance

A.R.-11-18-14765 Sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu de reprendre la séance à 10 h 48.

ADOPTÉ

6.4 Adoption du Règlement numéro 358 déterminant les modes de publication des avis publics de la MRC de L'Érable

A.R.-11-18-14766 ATTENDU l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 358 déterminant les modes de publication des avis publics de la MRC de L'Érable a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2018;

ATTENDU QUE, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter le Règlement numéro 358 déterminant les modes de publication des avis publics de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

Le 28 novembre 2018

6.5 Règlement numéro 359 modifiant le Règlement numéro 350 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de L'Érable – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Conformément à l'article 445 du Code municipal, avis de motion est par la présente donné par M. le conseiller Marc Simoneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le Règlement numéro 359 modifiant le Règlement numéro 350 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de L'Érable.

Un projet de ce règlement est également présenté aux membres du conseil séance tenante.

6.6 Règlement d'emprunt numéro 354 – Concordance et courte échéance – Approbation

A.R.-11-18-14767

ATTENDU QUE, conformément au Règlement d'emprunt numéro 354 pour un montant de 135 000 \$, la MRC de L'Érable souhaite emprunter par billets le montant total de 135 000 \$ qui sera réalisé le 5 décembre 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le Règlement d'emprunt numéro 354, la MRC de L'Érable souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité, que le Règlement d'emprunt numéro 354 soit financé par billets, comme suit :

1. les billets seront datés du 5 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semestriellement, le 5 juin et le 5 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
 - 2019 : 11 500 \$
 - 2020 : 11 900 \$
 - 2021 : 12 300 \$
 - 2022 : 12 700 \$
 - 2023 : 13 200 \$ (à payer en 2023)
 - 2023 : 73 400 \$ (à renouveler)

Le 28 novembre 2018

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le Règlement d'emprunt numéro 354 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 5 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

6.7 Règlement d'emprunt numéro 354 – Financement – Adjudication des billets

A.R.-11-18-14768

ATTENDU QUE, dans le cadre du Règlement d'emprunt numéro 354, la MRC de L'Érable a demandé, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 5 décembre 2018, au montant de 135 000 \$, avec échéance moyenne de quatre ans et un mois et au taux de coupon d'intérêt moyen de 3,2393 %;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout conformément à l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1);

ATTENDU l'ouverture, le 28 novembre 2018, à 10 heures, des deux soumissions suivantes :

1 - Financière Banque Nationale inc.		
11 500 \$	2,70000 %	2019
11 900 \$	2,85000 %	2020
12 300 \$	3,00000 %	2021
12 700 \$	3,20000 %	2022
86 600 \$	3,30000 %	2023
Prix : 98,00400	Coût réel : 3,76882 %	

Le 28 novembre 2018

2 - Caisse Desjardins de L'Érable		
11 500 \$	4,28000 %	2019
11 900 \$	4,28000 %	2020
12 300 \$	4,28000 %	2021
12 700 \$	4,28000 %	2022
86 600 \$	4,28000 %	2023
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,28000 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la MRC de L'Érable accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 5 décembre 2018 au montant de 135 000 \$ effectué en vertu du Règlement d'emprunt numéro 354. Ces billets sont émis au prix de 98,00400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

6.8 Formation du comité de travail Article 59 - Phase 2 – Approbation

A.R.-11-18-14769

ATTENDU la volonté du conseil de la MRC de former un comité de travail temporaire dans le but de poursuivre les travaux relatifs à l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) afin de voir la possibilité de permettre la construction de résidences en zone agricole sans lien avec l'agriculture;

Le 28 novembre 2018

ATTENDU QU'il a été déterminé de travailler avec deux municipalités types, soit Sainte-Sophie-d'Halifax et Notre-Dame-de-Lourdes, afin de développer un système de caractérisation et de critères pour par la suite l'étendre aux autres municipalités;

ATTENDU QUE les travaux du comité devront s'inscrire à l'intérieur des dispositions de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité, de former un comité de travail Article 59 - Phase 2, composé des personnes suivantes :

- M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de Lyster;
- M^{me} Marie-Claude Chouinard, maire de Sainte-Sophie-d'Halifax;
- M. Jocelyn Bédard, maire de Notre-Dame-de-Lourdes;
- M. Carl Plante, aménagiste de la MRC, à titre de ressource technique.

ADOPTÉ

6.9 Formation du comité de travail en évaluation municipale – Approbation

A.R.-11-18-14770

ATTENDU les enjeux importants touchant le service d'évaluation de la MRC;

ATTENDU la nature stratégique des activités du service d'évaluation dans les mandats de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité, de former un comité de travail en évaluation municipale, composé des personnes suivantes :

- M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de Lyster;
- M. Yves Boissonneault, maire d'Inverness;
- M. Yves Charlebois, maire de Saint-Ferdinand;
- M. Marc Simoneau, maire de Laurierville.

ADOPTÉ

6.10 Prévisions de délégations pour l'année 2019 – Approbation

A.R.-11-18-14771

ATTENDU le tableau des prévisions de délégations des commissions de la MRC de L'Érable soumis pour l'année 2019;

Le 28 novembre 2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité, d'approuver le tableau des prévisions de délégations pour l'année 2019.

ADOPTÉ

➤ *Retour de monsieur Alain Dubois, à 11 h 05.*

6.11 Rapport mensuel des rencontres – Information

Les membres du conseil font un bref compte rendu des réunions qui se sont tenues dans leurs comités respectifs, ainsi que des activités à venir.

Suspension de la séance

A.R.-11-18-14772 Sur proposition de M^{me} la conseillère Geneviève Ruel, il est résolu, à 12 h, de suspendre la séance pour le dîner.

ADOPTÉ

➤ *M. Mario Fortin quitte à 13 h 15.*

Reprise de la séance

A.R.-11-18-14773 Sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu de reprendre la séance à 13 h 25.

ADOPTÉ

6.12 Séances itinérantes du conseil de la MRC en 2019 – Confirmation des municipalités hôtes

A.R.-11-18-14774 ATTENDU QUE, traditionnellement, la MRC de L'Érable tient ses séances du conseil des mois d'avril et de septembre dans un lieu, sur le territoire, autre que le centre administratif de la MRC;

ATTENDU QU'il est proposé que la séance itinérante du printemps ait dorénavant lieu en mai;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité, de confirmer qu'en 2019, les séances itinérantes du conseil de la MRC se tiennent comme suit :

Le 28 novembre 2018

- Le 15 mai 2019, à 19 h, dans la municipalité de Lyster;
- Le 11 septembre 2019, à 19 h, dans la ville de Princeville.

ADOPTÉ

6.13 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2019 – Adoption

A.R.-11-18-14775 ATTENDU le projet de calendrier soumis des séances du conseil de la MRC de L'Érable pour l'année 2019;

ATTENDU la recommandation du comité administratif lors de sa séance tenue le 6 novembre 2018;

ATTENDU la proposition relative à la séance itinérante du conseil du mois de mai;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter le calendrier des séances du conseil pour l'année 2019, tel que soumis.

ADOPTÉ

6.14 Calendrier des séances du comité administratif pour l'année 2019 – Adoption

A.R.-11-18-14776 ATTENDU le projet de calendrier soumis des séances du comité administratif pour l'année 2019;

ATTENDU la recommandation du comité administratif lors de sa séance tenue le 6 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter le calendrier des séances du comité administratif pour l'année 2019, tel que soumis.

ADOPTÉ

6.15 Entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire – Années 2019, 2020 et 2021 – Autorisation de signature

A.R.-11-18-14777 ATTENDU l'entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire en vigueur entre la MRC de L'Érable et les municipalités de

Le 28 novembre 2018

Sainte-Sophie-d'Halifax, Saint-Pierre-Baptiste, paroisse de Plessisville, Laurierville, Inverness et les villes de Princeville et Plessisville;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire se joindre à l'entente à compter de 2019;

ATTENDU QUE la nouvelle entente aura une durée de trois ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC autorise le directeur général, M. Rick Lavergne à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire pour les années 2019, 2020 et 2021.

ADOPTÉ

6.16 Transfert de fonds – Autorisation

A.R.-11-18-14778 ATTENDU QU'il n'y a aucune séance du conseil en décembre et qu'il y a lieu de prévoir tout transfert de fonds, au besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer les dernières dépenses de l'année et les transferts de fonds nécessaires.

ADOPTÉ

6.17 Application du Règlement numéro 300 – Réunion spéciale – Autorisation

A.R.-11-18-14779 ATTENDU le Règlement numéro 300 relatif au traitement des élus de la MRC de L'Érable;

ATTENDU la réunion spéciale des membres du conseil de la MRC tenue le 21 novembre 2018 pour la présentation du budget 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser le secrétaire-trésorier à rémunérer les conseillers présents à la réunion spéciale tenue le 21 novembre 2018 avec le préfet et le directeur général.

ADOPTÉ

Le 28 novembre 2018

**6.18 Alliances pour la solidarité – Gestion du Fonds québécois d’initiatives sociales
– Entente administrative – Autorisation de signature**

A.R.-11-18-14780

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l’exclusion sociale* institue le Fonds québécois d’initiatives sociales visant à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale;

ATTENDU QU’une entente administrative a été confiée à la MRC d’Arthabaska pour la gestion des fonds octroyés dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU QUE la MRC d’Arthabaska représente les cinq MRC du Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE la MRC de L’Érable doit intervenir à ladite entente;

ATTENDU QUE, en vertu de cette entente, les MRC recevront une contribution pour les années financières 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 pour la mise en œuvre d’un plan d’action régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l’unanimité, que le conseil de la MRC autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC de L’Érable, l’entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d’initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

ADOPTÉ

**6.19 Programme RénoRégion – Augmentation de la valeur uniformisée des
bâtiments admissibles – Approbation**

A.R.-11-18-14781

ATTENDU QUE depuis le lancement du Programme RénoRégion, la valeur maximale pour qu’un logement soit admissible au programme était de 100 000 \$;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} avril 2018, les MRC peuvent établir à 115 000 \$ la valeur uniformisée maximale d’un logement admissible au programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Charlebois, appuyé et résolu à l’unanimité, que le conseil de la MRC de L’Érable autorise l’augmentation de la valeur uniformisée maximale d’un logement admissible au Programme RénoRégion à 115 000 \$.

ADOPTÉ

Le 28 novembre 2018

6.20 Projets du FDT-Pacte rural – Modification des montants autorisés dans les résolutions A.R.-06-16-13504, A.R.-04-17-13877 et A.R.-10-17-14159

A.R.-11-18-14782 ATTENDU QUE dans la résolution numéro A.R.-06-16-13504, la MRC de L'Érable a octroyé un montant de 29 510 \$ à la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste pour le projet « Reconduction du poste d'agente de développement » via le FDT-Pacte rural;

 ATTENDU QUE la municipalité a mis un terme à ce projet et qu'un montant de 18 096,15 \$ du fonds a été utilisé;

 ATTENDU QUE dans la résolution numéro A.R.-04-17-13877, la MRC de L'Érable a octroyé un montant de 68 809,41 \$ à la municipalité de Saint-Ferdinand pour le projet « Aménager le jardin du presbytère en jardin public » via le FDT-Pacte rural;

 ATTENDU QUE le projet est finalisé et qu'un montant de 67 365,61 \$ du fonds a été utilisé;

 ATTENDU QUE dans la résolution numéro A.R.-10-17-14159, la MRC de L'Érable a octroyé à la municipalité de Saint-Ferdinand un montant de 15 031,22 \$ pour le projet « Installation de tableaux d'affichage » via le FDT-Pacte rural;

 ATTENDU QUE le projet est finalisé et qu'un montant de 13 561,92 \$ du fonds a été utilisé;

 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité, de modifier les résolutions suivantes :

- A.R.-06-16-13504 pour une contribution totale de 18 096,15 \$ du Fonds FDT-Pacte rural à la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste;
- A.R.-04-17-13877 pour une contribution totale de 67 365,61 \$ du Fonds FDT-Pacte rural à la municipalité de Saint-Ferdinand;
- A.R.-10-17-14159 pour une contribution de 13 561,92 \$ du Fonds FDT-Pacte rural à la municipalité de Saint-Ferdinand.

ADOPTÉ

Le 28 novembre 2018

6.21 Démarche de la Corporation du développement durable – Projet de réseau d’agents du Fonds Écoleader – Appui

A.R.-11-18-14783 ATTENDU QUE le Fonds d’action québécois pour le développement durable a récemment lancé un appel de projets pour la mise en place d’un réseau d’agents du Fonds Écoleader;

 ATTENDU QUE le réseau vise à accompagner les entreprises dans l’implantation de pratiques d’affaires écoresponsables et de technologies propres;

 ATTENDU QUE la Table régionale en développement durable propose que la Corporation du développement durable soit l’organisme porteur du projet pour le Centre-du-Québec;

 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l’unanimité, que le conseil de la MRC de L’Érable appuie la candidature de la Corporation du développement durable comme porteur du projet au Centre-du-Québec pour le réseau d’agents du Fonds Écoleader;

 QUE le directeur général de la MRC, M. Rick Lavergne, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de L’Érable, une lettre d’appui au projet.

ADOPTÉ

6.22 Contrat de services avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Financement des travaux de réfection d’un pont au Parc régional des Grandes-Coulées – Autorisation de signature

A.R.-11-18-14784 ATTENDU le projet de contrat de services entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC de L’Érable afin de financer des travaux de réfection d’un pont enjambant la rivière Noire sur les terres publiques au Parc régional des Grandes-Coulées;

 ATTENDU QUE le contrat prévoit le financement jusqu’à 90 % du coût des travaux;

 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l’unanimité, que le conseil de la MRC de L’Érable autorise le

Le 28 novembre 2018

directeur général de la MRC, M. Rick Lavergne, à signer pour et au nom de la MRC le contrat de services à intervenir avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin de financer des travaux de réfection d'un pont enjambant la rivière Noire sur les terres publiques au Parc régional des Grandes-Coulées.

ADOPTÉ

6.23 Autorisation à procéder à un appel d'offres public pour la reconstruction d'un pont enjambant la rivière Noire au Parc régional des Grandes-Coulées

A.R.-11-18-14785 ATTENDU les travaux de réfection d'un pont enjambant la rivière Noire prévus au Parc régional des Grandes-Coulées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de L'Érable autorise le directeur général de la MRC, M. Rick Lavergne, à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux de réfection d'un pont enjambant la rivière Noire au Parc régional des Grandes-Coulées;

QUE le directeur général soit autorisé à former un comité de sélection afin de procéder à l'évaluation des offres reçues dans le cadre de cet appel d'offres.

ADOPTÉ

6.24 Installation d'un poteau de soutènement dans l'emprise du Parc linéaire des Bois-Francis – Autorisation

A.R.-11-18-14786 ATTENDU QUE l'entreprise Machinex a adressé une demande d'installation d'un poteau de soutènement de fibre optique dans l'emprise du Parc linéaire des Bois-Francis;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Parc linéaire approuve la demande;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable doit également autoriser la demande;

Le 28 novembre 2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de L'Érable autorise l'installation d'un poteau de soutènement de fibre optique situé dans l'emprise du Parc linéaire des Bois-Francis, tel que demandé par l'entreprise Machinex.

ADOPTÉ

6.25 Demande de l'entreprise Trépanfils au Parc linéaire des Bois-Francis – Adoption

A.R.-11-18-14787 ATTENDU la demande de droit de passage adressée par l'entreprise Trépanfils au Parc linéaire des Bois-Francis;

ATTENDU la recommandation du conseil d'administration du Parc linéaire des Bois-Francis en vertu de la résolution numéro PL18-2111-2360 adoptée lors de la réunion tenue le 21 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de L'Érable appuie la recommandation adoptée par le conseil d'administration du Parc linéaire des Bois-Francis, soit :

- D'accorder un droit de passage pour cinq ans révocable par écrit dans un délai de 90 jours, et ce, pour les deux parties concernées;
- D'obliger l'entreprise Trépanfils à se conformer à payer un bail au Parc linéaire des Bois-Francis pour le droit de passage selon la grille d'évaluation du MTMDET;
- D'obliger l'entreprise Trépanfils à mettre le Parc linéaire des Bois-Francis comme assuré additionnel sur sa police d'assurance;
- D'obliger l'entreprise Trépanfils à respecter la réglementation municipale et provinciale en vigueur ou à venir;
- D'obliger l'entreprise Trépanfils à remettre les lieux en état au terme des cinq années du contrat.

ADOPTÉ

6.26 Demande d'un propriétaire riverain au Parc linéaire des Bois-Francis

A.R.-11-18-14788 ATTENDU la demande de partage des frais d'installation d'une clôture mitoyenne de M. Raynald Bélanger, propriétaire riverain au Parc linéaire des Bois-Francis;

Le 28 novembre 2018

ATTENDU la recommandation du conseil d'administration du Parc linéaire des Bois-Francis en vertu de la résolution numéro PL18-2111-2361 adoptée lors de la réunion tenue le 21 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de L'Érable appuie la recommandation adoptée par le conseil d'administration du Parc linéaire des Bois-Francis de refuser la demande de M. Raynald Bélanger, sans équivoque.

ADOPTÉ

6.27 Parc linéaire des Bois-Francis – Demande d'aide financière à l'entretien de la Route verte – Autorisation

A.R.-11-18-14789 ATTENDU la demande de subvention soumise par la directrice du Parc linéaire des Bois-Francis dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte permet de rembourser jusqu'à 50 % des frais admissibles pour assurer l'entretien du Parc linéaire des Bois-Francis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser le directeur général de la MRC, M. Rick Lavergne, à signer et déposer une demande de subvention au montant de 66 900 \$ au Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte du ministère des Transports.

ADOPTÉ

6.28 Travaux forestiers – Autorisation de procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des travaux de coupe de bois – Terres publiques de la municipalité de Villeroy

A.R.-11-18-14790 ATTENDU QUE des travaux de coupe de bois pourraient être réalisés sur les terres publiques de la municipalité de Villeroy;

ATTENDU QUE ces travaux seront réalisés dans le cas où la réfection des ponts enjambant la rivière Noire par le ministère des Transports ne soit pas complétée dans la municipalité de la paroisse de Plessisville;

Le 28 novembre 2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de L'Érable autorise le directeur général à procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la réalisation de travaux de coupe de bois sur les terres publiques de la municipalité de Villeroy, le tout étant conditionnel à ce que les travaux de réfection des ponts enjambant la rivière Noire ne se réalisent pas.

ADOPTÉ

6.29 Travaux forestiers – Autorisation de procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour le transport de bois – Terres publiques de la municipalité de Villeroy

A.R.-11-18-14791 ATTENDU QUE des travaux de transport de bois pourraient être réalisés sur les terres publiques de la municipalité de Villeroy;

ATTENDU QUE ces travaux seront réalisés dans le cas où la réfection des ponts enjambant la rivière Noire par le ministère des Transports ne soit pas complétée dans la municipalité de la paroisse de Plessisville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de L'Érable autorise le directeur général à procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la réalisation de travaux de transport de bois sur les terres publiques de la municipalité de Villeroy, le tout étant conditionnel à ce que les travaux de réfection des ponts enjambant la rivière Noire ne se réalisent pas.

ADOPTÉ

6.30 Déploiement de fibre optique dans certaines municipalités du territoire – Appui à Sogetel inc. pour le dépôt d'une demande d'aide financière

A.R.-11-18-14792 ATTENDU QUE certains secteurs de plusieurs municipalités présentent une couverture déficiente des services large bande et que les conseils municipaux ont été à maintes reprises interpellés afin que cette situation puisse être corrigée;

ATTENDU QUE la compagnie Sogetel inc. désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre d'un programme visant la mise en place d'un réseau de fibre optique qui permettrait une économie numérique significative en ayant accès à des services qui répondraient aux exigences minimales établies par le CRTC (50 Mbps/10 Mbps) dans la décision CRTC-2016-496 du 21 décembre 2016;

Le 28 novembre 2018

ATTENDU les bénéfices concrets qui découleront de l'accès aux services à large bande livrés sur fibre optique;

ATTENDU QUE les industries agricoles et acéricoles, qui sont de plus en plus modernisées, pourront améliorer leur efficacité en ayant accès à des services de large bande leur permettant d'automatiser leurs installations et d'échanger des informations avec leurs clients et fournisseurs de façon efficiente;

ATTENDU QUE les travailleurs autonomes dont le bureau est situé à domicile profiteront des services de large bande leur permettant d'échanger des informations avec leurs clients et fournisseurs de façon efficiente;

ATTENDU QUE le projet aidera notre communauté à freiner l'exode des jeunes lié au manque d'accès à des services large bande performants;

ATTENDU QUE le projet permettra à notre communauté d'avoir accès à des services évolués, tels que la domotique et l'infonuagique, qui sont de plus en plus répandus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC de L'Érable appuie la compagnie Sogetel inc. dans sa démarche de déploiement de fibre optique dans notre région et demande respectueusement aux autorités concernées d'acquiescer à sa demande de subvention;

QUE l'appui de la MRC de L'Érable soit toutefois conditionnel à ce que Sogetel inc. s'engage à desservir 100 % du territoire des municipalités concernées et de leurs citoyens.

ADOPTÉ

Le 28 novembre 2018

7. Transport collectif

7.1 Nouvelle grille tarifaire en transport collectif et adapté – Adoption

A.R.-11-18-14793 ATTENDU QUE la mission du transport collectif et adapté de la MRC de L'Érable est de faciliter les déplacements des personnes pour des fins d'activités reliées au travail, à la santé, à l'éducation et aux loisirs, tout en arrimant les places disponibles dans les véhicules qui circulent déjà sur le territoire et en développant des courses complémentaires;

ATTENDU la recommandation du comité en transport collectif et adapté relativement à l'harmonisation des tarifs entre les différentes clientèles lors de sa réunion tenue le 23 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC adopte la nouvelle grille tarifaire en transport collectif et adapté suivante :

Grille tarifaire harmonisée		
Transport collectif et transport adapté de la MRC de L'Érable		
	Dans la MRC	Hors MRC
1 billet régulier*	3,00 \$	4,00 \$
1 billet tarif réduit pour les étudiants et les 65 ans et +*	2,50 \$	3,00 \$
1 laissez-passer régulier*	95,00 \$	95,00 \$
1 laissez-passer pour étudiants et 65 ans et +*	75,00 \$	75,00 \$
Coût par kilomètre / transport adapté pour des raisons de maladie pour les gens à mobilité réduite (10 km et +)		0,45 \$ / km
Coût par kilomètre / transport adapté et transport collectif (10 km et +)		0,75 \$ / km
<i>*Tous les transferts sont inclus sur les courses régulières</i>		

QUE ces nouveaux tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2018.

ADOPTÉ

7.2 Mandat pour la confection et la gestion d'un appel d'offres en transport adapté – Autorisation

A.R.-11-18-14794 ATTENDU QUE la MRC procédera à un appel d'offres public pour services en transport adapté, tel que confirmé par la résolution numéro A.R.-10-18-14701;

ATTENDU l'offre de service déposée par M^{me} Aline Jacques pour l'accompagnement de la MRC dans la préparation du devis et la gestion du processus d'appel d'offres;

Le 28 novembre 2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de L'Érable accepte l'offre de services de M^{me} Aline Jacques pour un montant total de 5 000 \$.

ADOPTÉ

7.3 Appel d'offres en transport adapté – Autorisation à former un comité de sélection

A.R.-11-18-14795 ATTENDU QUE dans le cadre de l'appel d'offres autorisé par la résolution numéro A.R.-10-18-14701, il est nécessaire de former un comité afin de procéder à l'évaluation qualitative des offres de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser le directeur général de la MRC, M. Rick Lavergne, à former un comité de sélection afin de procéder à l'évaluation des offres reçues dans le cadre de cet appel d'offres.

ADOPTÉ

8. Aménagement

8.1 Règlement 359 sur les usages conditionnels – Lyster – Conformité

A.R.-11-18-14796 ATTENDU QUE la Municipalité de Lyster a adopté, le 5 novembre 2018, le Règlement n° 359 visant les usages conditionnels tel que le permet la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et tel qu'en fait foi l'adoption de la résolution n° 2018-11-224;

ATTENDU QUE ce règlement vise essentiellement à rendre possible la construction d'habitations (de maisons) en lien avec l'agriculture à temps partiel sur le territoire zoné agricole de la municipalité, le tout en établissant des conditions qui seront rattachées à ladite maison, soit justement la pratique de l'agriculture à temps partiel;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à se conformer à la dernière modification du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable (règlement n° 351 de la MRC de novembre 2017) relativement à la décision rendue en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Le 28 novembre 2018

ATTENDU QUE, plus précisément, ce règlement vise à autoriser, sous certaines conditions l'implantation et la construction d'une habitation sur un lot vacant au 11 mai 2011 reconnu par la décision de la CPTAQ au dossier # 373898, laquelle décision a été traduite au schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement, pour la municipalité de Lyster, constitue l'aboutissement final d'un volet important contenu dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de L'Érable visant à autoriser des habitations en zone agricole sans que la principale occupation des propriétaires et les principaux revenus de ceux-ci soient de nature agricole, le tout permettant de dynamiser les milieux ruraux, de favoriser une occupation du territoire renouvelée, de renverser la tendance démographique régionale, puis de mettre en valeur l'une des forces de la MRC, sa zone agricole;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC doit analyser la conformité du règlement eu égard au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après analyse, M. Carl Plante, aménagiste à la MRC de L'Érable, recommande au conseil d'approuver le règlement et de le déclarer conforme face au schéma, puisque la municipalité de Lyster a repris le contenu du modèle du règlement inclus au schéma de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC approuve et déclare conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR), incluant son document complémentaire, le Règlement n° 359 de la municipalité de Lyster, lequel constitue un règlement sur les usages conditionnels, soit un règlement à caractère discrétionnaire qui vise à permettre la construction d'habitations en zone agricole selon certaines conditions, tel que prévu au schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable et à la décision de la CPTAQ rendue au dossier #373898;

QU'un certificat de conformité soit délivré à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Le 28 novembre 2018

8.2 Règlement 2018-10 modifiant le règlement de zonage – Laurierville – Conformité

A.R.-11-18-14797

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurierville a adopté, le 5 novembre 2018, le Règlement d'urbanisme n° 2018-10 modifiant le règlement de zonage n° 2016-08, tel que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE l'objectif de cette modification réglementaire est d'ajouter l'usage « établissement administratif » dans la zone R-7, laquelle est située dans le secteur de la rue Grenier, dans le village, à l'est de l'église;

ATTENDU QUE de manière technique, la municipalité souhaite ajouter l'usage visé à la grille des spécifications, vis-à-vis « Usages autorisés », pour ladite zone R-7, l'usage « P2 b) Les établissements administratifs »;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a, depuis le 6 novembre 2013, un schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur conforme aux Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et que le conseil doit analyser le règlement de la municipalité eu égard au contenu du schéma, afin de déclarer ou non la conformité dudit règlement d'urbanisme face au schéma;

ATTENDU QUE le secteur visé par le règlement est situé dans le périmètre urbain de la municipalité (Affectation Urbaine) et, qu'au schéma, les modifications proposées par la municipalité sont possibles, tout particulièrement les établissements à caractère public comme ceux à vocation administrative;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, après avoir pris connaissance du dossier, notamment après avoir reçu la recommandation de l'aménagiste de la MRC, M. Carl Plante, est en mesure de formuler sa décision sur ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement n° 2018-10 de la municipalité de Laurierville modifiant le règlement de zonage n° 2016-08 afin d'ajouter l'usage « établissement administratif » dans la zone R-7 soit déclaré conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable ainsi qu'à son document complémentaire;

Le 28 novembre 2018

QU'un certificat de conformité soit délivré à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

8.3 Règlement 612-18 modifiant le plan d'urbanisme – Paroisse de Plessisville – Conformité

A.R.-11-18-14798 ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Plessisville a adopté, le 7 août 2018, le Règlement d'urbanisme n° 612-18 modifiant le règlement n° 601-16;

ATTENDU QUE ce règlement 612-18 vise à modifier différents aspects du plan d'urbanisme, tel que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce règlement vise dans un premier temps à apporter des modifications techniques au plan telles que la façon d'identifier et de numéroter les affectations, la description sur la localisation de l'une d'elles ou l'identification d'un rang;

ATTENDU QUE ce règlement vise également plusieurs dispositions du plan d'urbanisme qui sont relatives à la vocation résidentielle pour la municipalité, dont notamment : remplacer un tableau décrivant les espaces disponibles, modifier la desserte de services municipaux (aqueduc-égout) pour certains secteurs, intervertir ou modifier la mise en réserve d'espace à des fins résidentielles pour certaines affectations vouées à ces fins;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a, depuis le 6 novembre 2013, un schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur conforme aux Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et que le conseil doit analyser le règlement de la municipalité eu égard au contenu du schéma, afin de déclarer ou non la conformité dudit règlement d'urbanisme face au schéma;

ATTENDU QU'outre les modifications techniques, l'ensemble des modifications proposées par le règlement sont localisées dans le périmètre urbain combiné de l'agglomération de Plessisville (Affectation Urbaine) et, qu'au schéma, les modifications proposées par la municipalité de la paroisse de Plessisville sont possibles en dehors de secteurs plus contraignants comme les secteurs historiques et patrimoniaux, ceux qui sont inondables, ceux qui sont réservés uniquement à une vocation ou ceux qui sont identifiés comme étant à aménager de manière prioritaire ;

Le 28 novembre 2018

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, après avoir pris connaissance du dossier, notamment après avoir reçu la recommandation de l'aménagiste de la MRC, M. Carl Plante, est en mesure de formuler sa décision sur ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le Règlement n° 612-18 de la municipalité de la paroisse de Plessisville modifiant le règlement n° 601-16 (modifiant le plan d'urbanisme) contenant plusieurs dispositions visant surtout à modifier les affectations résidentielles dans leur façon de les développer et les priorités à leur accorder soit déclaré conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable ainsi qu'à son document complémentaire;

QU'un certificat de conformité soit délivré à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

8.4 Règlement 613-18 modifiant le règlement de zonage – Paroisse de Plessisville – Conformité

A.R.-11-18-14799

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Plessisville a adopté, le 7 août 2018, le Règlement d'urbanisme n° 613-18 modifiant le règlement de zonage n° 595-16;

ATTENDU QUE ce règlement 613-18 vise à modifier de nombreuses et diverses dispositions du règlement de zonage dont le contenu est le suivant :

- Modifications techniques visant à corriger des numérotations autres aspects techniques similaires;
- Intégration dans la réglementation d'urbanisme des dispositions visant l'agriculture à temps partiel (modification du schéma d'aménagement de la MRC au règlement n° 351);
- Possibilité pour un usage bénéficiant de droits acquis de pouvoir s'agrandir, cette mesure s'appliquant de manière spécifique à une propriété en zone agricole dans une zone donnée;

ATTENDU QUE le dernier volet cité ci-dessus a fait l'objet d'une étude auprès du comité Aménagement et Développement de la MRC de L'Érable pour recueillir son analyse;

Le 28 novembre 2018

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a, depuis le 6 novembre 2013, un schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur conforme aux Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et que le conseil doit analyser le règlement de la municipalité eu égard au contenu du schéma, afin de déclarer ou non la conformité dudit règlement d'urbanisme face au schéma;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC, après avoir pris connaissance du dossier, notamment après avoir reçu la recommandation de l'aménagiste de la MRC, M. Carl Plante, est en mesure de formuler sa décision sur ce règlement;

ATTENDU QUE le volet du règlement intégrant les dispositions de l'article 59 (issues de la décision 373898 de la CPTAQ) est conforme à ce qui est inséré au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC relativement à cet objet;

ATTENDU QUE, tout particulièrement, le volet qui vise à ajuster la question des usages bénéficiant de droits acquis en zone agricole (possibilité d'agrandissement selon un type d'usage défini ayant un potentiel d'impact moindre sur la zone agricole, dans l'affectation agricole viable) est considéré comme étant conforme au schéma de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le Règlement n° 613-18 de la municipalité de paroisse de Plessisville modifiant le Règlement de zonage n° 596-16 afin de modifier, corriger, ajouter diverses mesures soit déclaré conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable ainsi qu'à son document complémentaire;

QU'un certificat de conformité soit délivré à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

8.5 Schéma d'aménagement et de développement révisé – Exclusion de la zone agricole – Laurierville – Conformité

Le 28 novembre 2018

(CPTAQ) a ordonné au dossier numéro 409947, le 2 mars 2017, une exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 5,5 hectares pour la municipalité de Laurierville;

ATTENDU QUE cette exclusion a reçu l'appui du conseil de la MRC de L'Érable en vertu de la résolution A.R.-06-15-13059 adoptée lors de la séance tenue le 17 juin 2015;

ATTENDU QUE cette exclusion ne vise pas la construction de rues, d'habitations ou autres développements, mais vise surtout les propriétaires de la rue Grenier d'accroître la superficie de leurs propriétés vers le sud essentiellement aux normes environnementales et de lotissement (profondeur minimale des terrains, sans service d'égout, en bordure d'un corridor riverain, implantation de nouveaux systèmes septiques conformes);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, dans sa résolution A.R.-06-15-13059 et lors de la rencontre publique tenue aux bureaux de la Commission le 24 août 2016, à Québec, avait signifié la nécessité de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC afin de rendre conforme l'éventuelle exclusion au contenu du schéma;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a réévalué la conformité de l'exclusion, la pertinence de modifier le schéma d'aménagement et tout contenu éventuel introduit dans une telle modification, puis également des besoins exprimés au départ par la municipalité et ses citoyens mis en cause;

ATTENDU QU'après une nouvelle analyse approfondie du dossier 409947, la MRC juge maintenant que l'exclusion doit plutôt être déclarée conforme au contenu du SADR de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les principales justifications qui permettent de conclure à la conformité au SADR de l'exclusion sont les suivantes :

- Une modification du SADR impliquerait un agrandissement des limites du périmètre urbain (PU), ce qui pourrait conduire à une augmentation des contraintes sur les distances séparatrices pour les activités agricoles contiguës;

Le 28 novembre 2018

- Le projet ne vise pas la construction de rues et d'habitations : l'objectif recherché de conformer les entités foncières donnant sur la rue Grenier est atteint par la simple exclusion, sans augmentation des limites du PU;
- Comme déjà dans de nombreuses autres municipalités de la MRC de L'Érable, il est possible d'avoir de la zone blanche dans les municipalités de la MRC sans que cette zone blanche soit nécessairement intégrée dans le périmètre urbain;
- Le SADR de la MRC présente de nombreuses préoccupations signifiées dans les objectifs et orientations d'aménagement quant à la protection des usages et activités agricoles et un contrôle des limites du périmètre urbain justement de limiter les risques d'ajout de contraintes supplémentaires;
- Le SADR de la MRC présente des préoccupations en ce qui concerne la gestion de l'urbanisation lors de projet d'agrandissement des limites des périmètres urbains des municipalités;
- Le SADR est éloquent quant aux préoccupations sur la protection des cours d'eau et de l'environnement, et que l'exclusion vise à répondre à cette problématique;

ATTENDU QUE les justifications témoignant des besoins municipaux qui ont conduit à l'exclusion de la zone agricole sont toujours valides et que la modification du SADR de la MRC peut être faite seulement si nécessaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Laurierville doit, afin de respecter le contenu prononcé dans l'exclusion, répondre à son contenu malgré la non-nécessité de modifier le schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité, de déclarer conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, à ses objectifs et ses orientations ainsi qu'à son document complémentaire, l'exclusion de la zone agricole ordonnée au dossier 409947 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 2 mars 2017;

QU'il n'est donc pas requis de modifier le SADR de la MRC de L'Érable pour tenir compte de l'exclusion;

QUE cette résolution soit acheminée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et à la municipalité de Laurierville pour être jointe au dossier et pour répondre au contenu prévu au troisième alinéa de l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

ADOPTÉ

Le 28 novembre 2018

Suspension de la séance

A.R.-11-18-14801 Sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu, à 14 h 05, de suspendre la séance afin d'accueillir des représentants de la Sûreté du Québec de la MRC de L'Érable pour une courte présentation.

ADOPTÉ

Le capitaine Cédric Brunelle, directeur du centre de services Arthabaska-Érable, et le sergent Éric Campagna, responsable du poste de la Sûreté du Québec de la MRC de L'Érable, sont présents pour échanger sur divers sujets, notamment sur la légalisation du cannabis. Cette rencontre fait office de la sixième rencontre du comité de Sécurité publique cette année.

➤ À 14 h 40, MM. Brunelle et Campagna quittent la salle.

Reprise de la séance

A.R.-11-18-14802 Sur proposition de M^{me} la conseillère Geneviève Ruel, il est résolu de reprendre la séance à 14 h 44.

ADOPTÉ

9. Cours d'eau

9.1 Cours d'eau Perreault, Branche 7 – Princeville – Acte de répartition – Approbation

A.R.-11-18-14803 ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 21 juin 2017, le conseil a adopté la résolution numéro A.R.-06-17-13993 autorisant la réalisation des travaux sur le cours d'eau Perreault, Branche 7;

ATTENDU QUE la résolution numéro A.R.-05-18-14491 adoptée le 9 mai 2018 mentionne le nom de l'entrepreneur ayant obtenu le contrat d'entretien et d'aménagement dudit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de L'Érable approuve les documents suivants :

Le 28 novembre 2018

- 1.0 Tableau des frais de répartition pour un montant total de 2 691,19 \$;
- 1.1 Acte de répartition et montant à payer par la Ville de Princeville à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

9.2 Cours d'eau Rivière Creuse, Branche 8 – Villeroy – Acte de répartition – Approbation

A.R.-11-18-14804 ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 12 septembre 2018, le conseil a adopté la résolution numéro A.R.-09-18-14650 autorisant la réalisation des travaux sur le cours d'eau Rivière Creuse, Branche 8;

ATTENDU QUE la résolution numéro A.R.-05-18-14491 adoptée le 9 mai 2018 mentionne le nom de l'entrepreneur ayant obtenu le contrat d'entretien et d'aménagement dudit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de L'Érable approuve les documents suivants :

- 1.0 Tableau des frais de répartition pour un montant total de 1 226,62 \$;
- 1.1 Acte de répartition et montant à payer par la Municipalité de Villeroy à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

9.3 Cours d'eau Labrecque – Lyster – Acte de répartition – Approbation

A.R.-11-18-14805 ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 12 septembre 2018, le conseil a adopté la résolution numéro A.R.-09-18-14651 autorisant la réalisation des travaux sur le cours d'eau Labrecque;

ATTENDU QUE la résolution numéro A.R.-05-18-14491 adoptée le 9 mai 2018 mentionne le nom de l'entrepreneur ayant obtenu le contrat d'entretien et d'aménagement dudit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de L'Érable approuve les documents suivants :

Le 28 novembre 2018

- 1.0 Tableau des frais de répartition pour un montant total de 3 714,26 \$;
- 1.1 Acte de répartition et montant à payer par la Municipalité de Lyster à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

9.4 Cours d'eau Bras-de-Marie, Branche 12 – Lyster – Acte de répartition – Approbation

A.R.-11-18-14806 ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 12 septembre 2018, le conseil a adopté la résolution numéro A.R.-09-18-14649 autorisant la réalisation des travaux sur le cours d'eau Bras-de-Marie, Branche 12;

ATTENDU QUE la résolution numéro A.R.-05-18-14491 adoptée le 9 mai 2018 mentionne le nom de l'entrepreneur ayant obtenu le contrat d'entretien et d'aménagement dudit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Charlebois, appuyé et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de L'Érable approuve les documents suivants :

- 1.0 Tableau des frais de répartition pour un montant total de 3 597,75 \$;
- 1.1 Acte de répartition et montant à payer par la Municipalité de Lyster à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

9.5 Cours d'eau Bras-de-Marie, Branche 14 – Lyster – Acte de répartition – Approbation

A.R.-11-18-14807 ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 12 septembre 2018, le conseil a adopté la résolution numéro A.R.-09-18-14649 autorisant la réalisation des travaux sur le cours d'eau Bras-de-Marie, Branche 14;

ATTENDU QUE la résolution numéro A.R.-05-18-14491 adoptée le 9 mai 2018 mentionne le nom de l'entrepreneur ayant obtenu le contrat d'entretien et d'aménagement dudit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de L'Érable approuve les documents suivants :

Le 28 novembre 2018

- 1.0 Tableau des frais de répartition pour un montant total de 2 006,16 \$;
- 1.1 Acte de répartition et montant à payer par la Municipalité de Lyster à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

9.6 Cours d'eau Bras-de-Marie, Branche 15 – Lyster – Acte de répartition – Approbation

A.R.-11-18-14808 ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 12 septembre 2018, le conseil a adopté la résolution numéro A.R.-09-18-14649 autorisant la réalisation des travaux sur le cours d'eau Bras-de-Marie, Branche 15;

ATTENDU QUE la résolution numéro A.R.-05-18-14491 adoptée le 9 mai 2018 mentionne le nom de l'entrepreneur ayant obtenu le contrat d'entretien et d'aménagement dudit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de L'Érable approuve les documents suivants :

- 1.0 Tableau des frais de répartition pour un montant total de 7 242,68 \$;
- 1.1 Acte de répartition et montant à payer par la Municipalité de Lyster à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

9.7 Cours d'eau Bras-de-Marie, Branche 16 – Lyster – Acte de répartition – Approbation

A.R.-11-18-14809 ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 12 septembre 2018, le conseil a adopté la résolution numéro A.R.-09-18-14649 autorisant la réalisation des travaux sur le cours d'eau Bras-de-Marie, Branche 16;

ATTENDU QUE la résolution numéro A.R.-05-18-14491 adoptée le 9 mai 2018 mentionne le nom de l'entrepreneur ayant obtenu le contrat d'entretien et d'aménagement dudit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de L'Érable approuve les documents suivants :

Le 28 novembre 2018

- 1.0 Tableau des frais de répartition pour un montant total de 4 354,27 \$;
- 1.1 Acte de répartition et montant à payer par la Municipalité de Lyster à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

10. Sécurité incendie

10.1 Vente d'un véhicule Argo Conquest – Adjudication

A.R.-11-18-14810

ATTENDU la résolution numéro A.-R.-08-18-14607 adoptée par le conseil de la MRC lors de sa séance tenue le 15 août 2018 autorisant le directeur du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) à procéder à la vente d'un véhicule Argo Conquest 2000 portant le numéro de série CB16250;

ATTENDU le processus d'appel d'offres lancé par la MRC de L'Érable pour le compte du SSIRÉ afin de vendre ledit véhicule;

ATTENDU QUE dix soumissions ont été déposées à la MRC de L'Érable en date du 27 novembre 2018;

ATTENDU l'analyse de la conformité des soumissions par le comité de sélection et d'évaluation de la MRC;

ATTENDU la soumission déposée par M. Clément Vigneault au montant de 8 125 \$, plus haut soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adjuger à M. Clément Vigneault, la vente d'un véhicule Argo Conquest 2000 portant le numéro de série CB16250, pour la somme de 8 125 \$, plus les taxes applicables.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Le 28 novembre 2018

10.2 Vente d'une remorque artisanale – Adjudication

A.R.-11-18-14811 ATTENDU la résolution numéro A.-R.-08-18-14607 adoptée par le conseil de la MRC lors de sa séance tenue le 15 août 2018 autorisant le directeur du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) à procéder à la vente d'une remorque de fabrication artisanale portant le numéro de série RB6951T-3;

 ATTENDU le processus d'appel d'offres lancé par la MRC de L'Érable pour le compte du SSIRÉ afin de vendre ladite remorque;

 ATTENDU QUE cinq soumissions ont été déposées à la MRC de L'Érable en date du 27 novembre 2018;

 ATTENDU l'analyse qui a été faite de la conformité des soumissions par le comité de sélection et d'évaluation de la MRC;

 ATTENDU la soumission déposée par M^{me} Jennifer Beaudry au montant 1 500 \$, plus haut soumissionnaire conforme;

 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adjuger à M^{me} Jennifer Beaudry, la vente d'une remorque de fabrication artisanale portant le numéro de série RB6951T-3, pour la somme de 1 500 \$, plus les taxes applicables.

 Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

10.3 Vente de deux camions – Autorisation

A.R.-11-18-14812 ATTENDU que le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) désire se départir de deux véhicules;

 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser M. Éric Boucher, directeur du SSIRÉ à procéder à la vente des véhicules suivants :

Le 28 novembre 2018

- Camion de marque GMC, modèle FCC (type GRUMMAN), portant le numéro de série 1GDKP32YXS3501676, immatriculé L339270-5, année 1995;
- Camion de marque Chevrolet, modèle Colorado, portant le numéro de série 1GCDT1967668309674, immatriculé FFS2302-6, année 2006.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

10.4 Formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Ministère de la Sécurité publique – Demande d'aide financière – Approbation

A.R.-11-18-14813

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Le 28 novembre 2018

ATTENDU QUE le SSIRÉ prévoit la formation de trois pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE le SSIRÉ doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Érable en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Charlebois, appuyé et résolu à l'unanimité, de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de L'Érable.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

10.5 Pompier – Matricule 7-206 – Démission

A.R.-11-18-14814 ATTENDU la lettre de démission du pompier ayant le numéro de matricule 7-206, datée du 29 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité, de confirmer la démission du pompier ayant le matricule 7-206, pompier à la caserne 45 du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), et ce, en date du 29 octobre 2018.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

10.6 Promotion d'un pompier – Matricule 7-065 – Approbation

A.R.-11-18-14815 ATTENDU la recommandation de M. Éric Boucher, directeur du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), en date du 30 octobre 2018;

Le 28 novembre 2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité, d'approuver la promotion de M. Bruno Goulet, ayant le matricule 7-065, à titre de capitaine du district 2 du SSIRÉ, et ce, rétroactivement au 30 octobre 2018 et sujet à une période de probation d'un an.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

11. Financier

11.1 Rapport des déboursés – Approbation

A.R.-11-18-14816

Il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité, de ratifier le rapport suivant des déboursés :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
180878	Financière Banque Nationale (intérêts Règlement 308)	652,10
180879	Programme RénoRégion PRR0020	12 000,00
180880	Le Kaffé Inn (repas départ Diane Gagné)	919,23
180881	Le Groupe Bell-Horizon inc. (location autobus visite)	1 603,90
180882	Municipalité de Villeroy (pacte rural)	32 926,85
180883	Sogetel (frais branchement Caisse Laurierville)	1 654,85
180884	Autobus des Appalaches inc. (entente)	3 623,20
180885	Vicky Lafond (toile)	500,00
180886	Marie-Hélène Tull (spectacle maires et merveilles)	400,00
180887	Jesse Bédard (musicien spectacle maires et merveilles)	400,00
180888	Yves Payette (animation spectacle maires et merveilles)	625,00
180889	William Sévigny (spectacle maires et merveilles)	400,00
180890	Max Musique (services techniques spectacle maires et merveilles)	1 322,21
180891	Oligny Plomberie Chauffage (appel de service infiltration eau)	299,24
180892	Casa Sophie (certificat-cadeau transport collectif)	120,00
180893	Nathaniel Lorrain enr. (entretien ménager sept)	3 087,08
180894	TVCE (DVD spectacle maires et merveilles)	20,01
180895	Bibliothèque d'Inverness (spectacle marionnettes)	300,00
180896	Publicité L'Érable en Or (publicité)	431,16
180897	Groupe Conseils MCG (leader RH)	172,46
180898	Électro Alarme 2000 inc. (vérification système alarme Carrefour)	260,88
180899	CAPÉ (kiosque)	500,00
180900	Mont Apic inc. (location site Journée forestière)	1 379,70
180901	Jean Lamontagne (conférencier Journée forestière)	463,93
180902	Location Agri Plus inc. (location Journée forestière)	830,70
180903	Location Ma Tente (location chapiteaux Journée forestière)	9 111,77
180904	Autobus M. Ouellet et Fils (navette Journée forestière)	833,57
180905	AFBF (divers Journée forestière)	903,43
180906	SBK Télécom (service mensuel, téléphones)	3 559,12

Le 28 novembre 2018

180911	Tourisme Centre-du-Québec (publicité carte motoneige et Quad)	1 149,75
180912	Icimédias (publicité)	1 624,15
180913	A. Grégoire et Fils Itée (travaux cours d'eau)	4 598,43
180914	Location d'outils Desjardins (bottes, veste, piles, divers - Parc)	723,91
180915	FQM (inscription Assemblée des MRC)	425,40
180916	La Vitrine gourmande (repas)	182,00
180917	Transport Martineau & Fils inc. (chargement bois Journée forestière)	408,16
180918	Autobus Bourassa (entente)	15 907,61
180919	Autobus Ro-Bo inc. (entente)	10 757,42
180920	Ville de Plessisville (pacte rural)	15 025,00
180921	L'Immobilière (gestion du rôle)	4 139,10
180922	Réseau Environnement (colloque)	850,81
180923	Cain Lamarre Casgrain Wells (honoraires)	574,87
180924	Signé Garneau Paysagiste inc. (plantes)	74,70
180927	Programme RénoRégion PRR0026	11 573,00
180928	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	1 390,26
180929	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	4 938,84
180930	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	2 065,50
180931	La Capitale assurances (assurance collective)	19 152,34
180932	CARÉ (avance quotes-parts 2019)	30 000,00
180933	Aventure Écotourisme Québec (congrès)	412,76
180934	Excavation Terrassement Jean-Philippe Nault (travaux cours d'eau)	6 290,57
180935	Jean-Claude Lizotte inc. (travaux forestiers)	1 569,41
180936	Francoty-Postalia (recharge timbres et location timbreuses)	3 090,35
180937	Multi-Services M.G.M. inc. (entretien préventif)	906,04
180938	AAZ Communications Événements (publicité calendrier et graphisme)	1 563,66
180939	Graphitek (graphisme marché de Noël)	136,82
180940	Électrique Expert S.G. inc. (installation prises)	94,86
180941	Groupe Attraction Radio inc. (publicité culture, Journée forestière)	948,55
180942	Caroline Fortin (guide visite éoliennes)	200,00
180943	Sylvain Rondeau (guide visite éoliennes)	75,00
180944	Marie-Aube Laniel (portrait maires et merveilles)	500,00
180945	Mégaburo (lecture compteur, fauteuil)	2 540,12
180946	Buropro (fournitures de bureau)	2 164,90
180947	Imprimerie Fillion enr. (papier en-tête, dépliants)	3 289,44
180948	Vertisoft (services techniques, tambour, antidote)	1 745,30
180960	Financière Banque Nationale (int.-capital Règl.277 / int. Règl. 328)	24 883,98
180961	Ardecq (dîner-conférence)	63,24
180962	Sogetel (frais fibre optique)	7 896,71
180963	Autobus scolaire Ouellet (entente)	7 943,74
180964	Municipalité de St-Ferdinand (pacte rural)	13 852,53
180965	Municipalité d'Inverness (pacte rural)	7 000,00
180966	Services sanitaires Denis Fortier (location toilette)	189,71
180967	Geneq (roue à mesurer)	215,07
180968	Gaith Boucher (atelier et spectacle)	2 069,55
180969	Gestion la Samare 2000 (location auditorium)	101,25
180970	Sylvie Marcoux (mosaïque)	500,00
180971	Richard Gamache (formation et création)	800,00
180972	Location d'outils Luneau (location remorque)	25,06
180973	Hélène Coulombe (œuvre)	500,00
180974	Gabriel Asselin (aide soirée maires et merveilles)	150,00
180975	Les Entreprises S.R. (néos, gant)	157,45
180978	Annulé	-
180979	Vivaco (divers)	468,66
180980	Programme RénoRégion PRR0020-1	12 000,00
180981	Programme PAD911-32250	7 571,76

Le 28 novembre 2018

180982	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	2 194,08
180983	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	5 681,72
180984	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	2 406,77
180985	Autobus des Appalaches inc. (entente)	3 623,20
180986	Autobus Bourassa (entente)	15 907,61
180987	Rouli-Bus (transport dépannage)	29,75
180988	L'Immobilière (gestion du rôle)	4 139,10
180989	La Capitale assurances (assurance collective)	19 152,34
180990	ORAPÉ (pacte rural)	2 500,00
180991	Ville de Princeville (fonds régional réservé)	111 718,32
180992	LSCQ (contribution financière)	750,00
180993	Daniel Baker (atelier Journée forestière)	434,61
180994	SSJBCQ (spectacle estival)	2 450,00
180995	Sylvain Beaudoin (eau)	184,00
180996	Collège Ahuntsic (formation)	132,22
180997	AOMGMR (formation)	258,69
180998	COMBEQ (formation)	86,23
180999	ADGMRCQ (formation)	258,69
181000	Solutions Consortech inc. (matrices)	13 565,21
181001	Auger B.C. Sécurité inc. (inspection préventive)	757,97
181002	Service de Café Van Houtte (café Carrefour)	183,33
181003	CDRQ (cotisation annuelle)	229,95
181004	Camille Lévesque (honoraires formation Carrefour)	156,05
181005	Cercle des fermières de Plessis. (vitrine bistro)	59,22
181006	Stéphanie Gagnon (vitrine bistro)	87,00
181007	Marthe Coulombe (vitrine bistro)	143,50
181008	M L'Atelier de Couture (vitrine bistro)	72,80
181009	Sonia Nolet (vitrine bistro)	42,70
181010	Les Jardins de Mona (vitrine bistro)	81,13
181011	Imprimerie Fillion enr. (programmes, divers marché de Noël)	1 845,35
181012	Vivaco (divers)	154,46
181014	Autobus scolaire Ouellet (entente)	7 943,74
181015	Autobus Ro-Bo inc. (entente)	10 757,42
181016	Studio KS (entraînement estival)	804,82
181017	Marie-Claude Royer Doré (accompagnement entreprise en santé)	2 484,91
181018	SBK Télécom (service mensuel)	3 186,24
181019	Moto Performance 2000 inc. (réparation VTT)	60,18
181020	Sitech QM Limitée (cloud)	26,85
181021	RD Lettrages enr. (lettrage autobus)	2 259,26
181022	Euphonie Sonorisation inc. (location équipements)	1 437,18
181023	Nathaniel Lorrain enr. (entretien ménager oct.)	2 862,88
181024	Déneigement N.S. Paradis SENC (déneigement MRC, Carrefour, Parc)	4 499,83
181025	Paroisse de Plessisville (animation bibliothèque)	600,00
181026	Impact Emploi de L'Érable (FDT projets structurants)	9 000,00
181027	MRC de Drummond (FARR - notoriété)	8 410,00
181028	Les productions du Pneutosaure (rencontre poésie)	500,00
181029	Emmanuelle Lessard (sculpture)	500,00
181030	Bibliothèque Graziella Ouellet (animation bibliothèque)	300,00
181031	Louise Daigle (toile)	500,00
181032	Érable & Chalumeaux (conférence Journée forestière)	488,64
181033	Mélodie Boutin (œuvre)	500,00
181034	Manon Marcoux (visite éolienne, formation)	222,00
181045	Purolator (messagerie)	21,04
181046	Tremblay, Bois, Mignault, Lemay (formation, honoraires tr. collectif)	1 825,54
181047	Traffic Innovation (batterie)	413,91
181048	La Maison du CLDI (activités)	16,00

Le 28 novembre 2018

181049	RD Lettrages enr. (rondelles)	129,92
181050	Équipe Robotique PLS 5618 (commandite)	500,00
181051	Rando Québec (affiliation)	200,00
181052	Marcel Houde (honoraires Carrefour)	250,00
181053	Les Petits fruits d'Évelyne (vitrine bistro)	238,87
181054	Les Entreprises S.R. (bottes)	164,94
181055	Ville de Plessisville (location clôtures)	80,00
181056	Groupe Conseils MCG (leader RH)	172,46
181057	AAZ Communications Événements (calendrier ville pour tourisme)	442,65
181058	Vertisoft (services techniques, ordinateur, écrans, licence)	3 760,92
181066	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	1 942,00
181067	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	5 355,00
181068	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	2 236,00
	TOTAL :	<u>581 157,33 \$</u>

Salaires

<u>N^{os} de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
547661-547765	Paies semaines du 30 sept. au 13 oct. 2018	73 563,21
547844-548045	Paies semaines du 14 oct. au 10 nov. 2018	157 949,74
	TOTAL :	<u>231 512,95 \$</u>

<u>Transactions préautorisées et via Internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
GWW-10-01	Gouv. prov. (DAS)	70 426,84
GWW-10-02	Gouv. féd. (DAS)	1 596,97
GWW-10-03	Gouv. féd. (DAS)	25 791,73
GWW-11-01	Gouv. prov. (DAS)	57 670,38
GWW-11-02	Gouv. féd. (DAS)	2 353,31
GWW-11-03	Gouv. féd. (DAS)	19 801,94
RA-10-01	Desjardins - frais terminal	90,70
RA-11-01	Desjardins - frais terminal	82,89
RA-11-02	RREMQ	31 457,91
PWW-10-01	Bell - télécopieur	90,53
PWW-10-02	Promutuel Assurance	95,92
PWW-10-03	Visa DG	4 153,94
PWW-10-04	Visa préfet	129,24
PWW-10-05	Visa général	15,00
PWW-10-06	Visa DGA	627,34
PWW-10-07	CARRA	168,65
PWW-10-08	Hydro-Québec MRC	1 593,96
PWW-10-09	Bell Mobilité - Cellulaire	874,94
PWW-10-10	Pages Jaunes	8,74
PWW-10-11	Hydro-Québec Carrefour	1 124,03
PWW-10-12	Bell - Ligne 800	13,74
PWW-11-01	Philippe Gosselin & ass. (huile chauffage)	2 021,10
PWW-11-02	Bell - télécopieur	91,45
PWW-11-03	CARRA	370,97
PWW-11-04	Visa DG	2 443,52
PWW-11-05	Visa préfet	610,13
PWW-11-06	Visa général	4,00
PWW-11-07	Visa DGA	428,89
PWW-11-08	Hydro-Québec MRC	1 537,52

Le 28 novembre 2018

PWW-11-09	Hydro-Québec Carrefour	1 915,06
PWW-11-10	Bell Mobilité - Cellulaire	702,72
PWW-11-11	Pages Jaunes	8,74
PWW-11-12	Bell - Ligne 800	13,74
TOTAL :		<u>228 316,54 \$</u>

Fonds local d'investissement (FLI)

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
TOTAL		<u>-</u>

<u>Transactions préautorisées et via Internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
DT-10-01	FLI-18-09-357	25 000,00
DT-10-02	FLI-18-10-358	25 000,00
DT-11-01	FLI-18-10-360 / FLI-ES-18-10-359	45 000,00
TOTAL		<u>95 000,00 \$</u>

Fonds local de solidarité (FLS)

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
TOTAL		<u>-</u>

<u>Transactions préautorisées et via Internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
DT-10-01	FLS-18-09-44	24 750,00
DT-10-02	FLS-18-10-45	24 750,00
DT-11-01	GR0700119042 - Ass	497,21
TOTAL		<u>49 997,21 \$</u>

ADOPTÉ

11.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

A.R.-11-18-14817

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité, de ratifier le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
180907	Info Page (fréquence numérique)	743,18
180908	Industrie Brassard (divers)	51,17
180909	M. Sylvain Tardif (location tour)	300,00
180910	M. Denis Langlois (location tour)	300,00
180925	Garage M.J. Caron & Ass. Inc. (essence)	62,00
180926	Purolator (messagerie)	10,52
180945	Mégaburo (tables et chaises)	3 556,99
180948	Vertisoft (imprimante)	464,88
180949	Atelier Genytech (réparation)	56,81

Le 28 novembre 2018

180950	Centre d'extincteur SL (recharges)	258,67
180951	Ville de Princeville (entraide)	1 102,70
180952	annulé	-
180953	Accessoires d'auto illimités (divers)	788,97
180954	Groupe CLR (système de communication)	896,81
180955	CMP Mayer inc. (valve, adaptateur)	1 830,97
180956	Camions BL Victoriaville (pièces)	30,40
180957	Remeq (remorque)	18 377,10
180958	Location Sauvageau inc. (3 Ford F250)	99 855,00
180959	Distributions Maranda inc. (cabines)	26 453,67
180976	Michel Larouche, consultant (analyse temps supplémentaire)	1 034,78
180977	ENPQ (inscription)	3 770,98
180978	annulé	-
180979	Vivaco Groupe Coopératif (divers)	111,32
181012	Vivaco Groupe Coopératif (divers)	80,68
181013	Remeq (ajustement remorque)	13,80
181035	Vitrierie de L'Érable (miroir)	17,25
181036	SAAQ (TVQ camions et immatriculation)	10 231,25
181037	Remeq (remorque)	4 141,05
181038	Applied Industrial Technologie (batteries)	175,91
181039	Fedex (frais de douane)	32,11
181040	Martin & Lévesque inc. (vêtements)	854,48
181041	Accessoires d'auto illimités (divers)	224,84
181042	Maxi Métal inc. (réparation)	65,54
181043	Info Page (fréquence numérique)	743,18
181044	Rôtisserie Fusée (repas)	70,77
181045	Purolator (messagerie)	46,97
181059	Groupe CLR (système de communication)	896,81
181060	Communications 1 ^{er} Choix inc. (étui, protecteur, téléphone)	138,94
181061	Centre d'extincteur SL (bouteilles)	2 069,55
181062	Horizon Mobile (réparation radio)	231,15
181063	Techno Feu (pièce)	89,72
181064	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence)	203,74
181065	Alignement du Rond Point (installation pneus)	171,86
TOTAL :		<u>180 556,52 \$</u>

Salaires

<u>N^{os} de talons</u>		<u>Sommes versées</u>
547766-547843	Paies de septembre 2018	22 671,25
548046-548118	Paies d'octobre 2018	23 370,46
TOTAL :		<u>46 041,71 \$</u>

Transactions préautorisées et via Internet

<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>	
PWW-10-01	Sonic	1 449,43
PWW-10-02	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,15
PWW-10-03	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,15
PWW-10-04	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,15
PWW-10-05	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,41
PWW-10-06	Bell Mobilité - Cellulaire	180,83
PWW-10-07	Shell	994,95
PWW-11-01	Esso	530,97
PWW-11-02	Sonic	754,96

Le 28 novembre 2018

PWW-11-03	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,15
PWW-11-04	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,15
PWW-11-05	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,15
PWW-11-06	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,41
PWW-11-07	Bell Mobilité - Cellulaire	163,42
PWW-11-08	Shell	721,00
TOTAL :		<u>5 461,28 \$</u>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

12. Correspondance

12.1 MRC de Beauce-Sardigan – Services de proximité dans les milieux ruraux – Demande d'appui

A.R.-11-18-14818

ATTENDU la résolution numéro 2018-10-171 adoptée par le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan sollicitant le gouvernement du Québec afin de mettre en place un fonds pour y verser 50 M\$ annuellement pour les quatre prochaines années permettant ainsi de maintenir des services de proximité dans les milieux ruraux;

ATTENDU que la MRC de L'Érable partage la position de la MRC de Beauce-Sartigan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de L'Érable appuie la résolution numéro 2018-10-171 de la MRC de Beauce-Sartigan dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec.

ADOPTÉ

12.2 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Information

Référence est faite à une lettre du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs datée du 1^{er} novembre 2018, informant la MRC de L'Érable que le projet déposé relatif au pont de la rivière Noire a été retenu dans le cadre des travaux pour la restauration des traverses de cours d'eau. *Cette correspondance est classée.*

Le 28 novembre 2018

12.3 Fédération québécoise des municipalités – Renouvellement d’adhésion

A.R.-11-18-14819 ATTENDU la lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en date du 14 novembre 2018 invitant la MRC à renouveler son adhésion pour l’année 2019.

ATTENDU QUE le montant de la cotisation annuelle est de 492,79 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l’unanimité, d’autoriser le paiement au montant de 492,79 \$, taxes incluses, pour la cotisation annuelle de la MRC de L’Érable à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉ

13. Varia

13.1 Pompier technique – Matricule 7-201 – Démission

A.R.-11-18-14820 ATTENDU la lettre de démission du titulaire du poste de pompier technique et pompier soutien aux opérations au Service de sécurité incendie régional de L’Érable (SSIRÉ) en date du 26 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l’unanimité, de confirmer la démission du pompier ayant le matricule 7-201, sa dernière journée de travail étant le 4 janvier 2019.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l’exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

➤ À 14 h 55, M. Jocelyn Bédard quitte la séance.

13.2 Pompier technique – Ouverture de poste – Autorisation

A.R.-11-18-14821 ATTENDU QU’il y a lieu de pourvoir le poste de pompier technique pour le Service de sécurité incendie régional de L’Érable (SSIRÉ);

Le 28 novembre 2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser l'ouverture du poste de pompier technique et pompier soutien aux opérations au SSIRÉ, ainsi que les frais de publication de l'offre d'emploi et de rémunération du comité de sélection.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

13.3 Embauche d'un pompier – Autorisation

A.R.-11-18-14822 ATTENDU la recommandation de M. Éric Boucher en date du 26 novembre 2018 d'embaucher M. Stéphane Marcoux à titre d'apprenti pompier au Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité, de procéder à l'embauche de M. Stéphane Marcoux à titre d'apprenti pompier à la caserne 45 du SSIRÉ.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

13.4 Départ du directeur général – Ouverture du poste – Autorisation

A.R.-11-18-14823 ATTENDU le départ de M. Rick Lavergne, directeur général de la MRC de L'Érable, prévu pour le 4 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Charlebois, appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser l'ouverture du poste de directeur général de la MRC ainsi que les frais de publication et de rémunération du comité de sélection;

QUE le comité de sélection soit composé de M. Sylvain Labrecque, préfet, M^{me} Marie-Claude Chouinard, M. Yves Boissonneault et M. Alain Dubois;

Le 28 novembre 2018

QUE la MRC engage une firme de recrutement afin de la supporter dans le processus de sélection.

ADOPTÉ

13.5 Fermeture de la Coopérative Vivaco à Inverness

A.R.-11-18-14824 ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris acte de la fermeture rapide du point de service de la Coopérative Vivaco à Inverness;

ATTENDU la riche histoire de la coopérative dans le développement agricole d’Inverness et de la MRC;

ATTENDU QUE le délai de fermeture établi par la direction de Vivaco fait totalement fi de l’historique de cette entreprise dans la communauté et celui-ci est contraire aux valeurs de coopérative à la base de Vivaco;

ATTENDU QUE la coopérative aurait dû établir un dialogue avec la communauté afin d’identifier ensemble des solutions durables pour atténuer les problèmes de rentabilité et de main-d’œuvre et associer des partenaires face à la relance de la quincaillerie;

ATTENDU QUE les enjeux reliés aux services de proximité interpellent tous les acteurs du milieu, y compris les gens d’affaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l’unanimité que le conseil de la MRC de L’Érable demande à Vivaco de revoir sa décision et de travailler avec la communauté pour établir un plan d’action visant la relance de la quincaillerie en tenant compte des besoins d’Inverness et de ses agriculteurs ainsi qu’en fonction de la capacité de la coopérative à supporter un tel projet.

ADOPTÉ

14. Période de questions

Aucune question n’est posée.

Le 28 novembre 2018

15. Levée de la séance

A.R.-11-18-14825 Il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité, que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Sylvain Labrecque, préfet

Rick Lavergne, secrétaire-trésorier